



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec Comté de Beauce-Nord MRC de La Nouvelle-Beauce Le 21 août 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 21 août 2018, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de La Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

Réal Bisson
Olivier Dumais
Michel Duval
André Gagnon
Luce Lacroix, représentante
Carl Marcoux
Clément Marcoux
Claude Perreault
Carole Santerre
Jacques Soucy

Réal Turgeon

Municipalité de Vallée-Jonction
Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Municipalité de Sainte-Hénédine (1)
Municipalité de Saint-Bernard
Ville de Sainte-Marie
Municipalité de Saint-Elzéar
Municipalité de Scott
Municipalité de Sainte-Marguerite
Municipalité de Saints-Anges
Municipalité de Frampton

Municipalité de Saint-Isidore

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

(1) Celui-ci quitte son siège à 18 h 15.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

- 1. Ouverture de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal Dispense de lecture
 a) Séance ordinaire 19 juin 2018
- 4. Questions de l'auditoire



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

5. Correspondance

- a) Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation Internet haute vitesse
- b) Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire Confirmation de l'aide financière au Fonds de développement des territoires pour 2019
- c) Ministre responsable de la Protection des consommateurs, de l'Habitation et de la région de Lanaudière, Mme Lise Thériault Confirmation d'un montant de 107 000 \$ mis à la disposition de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le programme d'aide à la rénovation RénoRégion
- 6. A. Administration générale et ressources financières
 - a) Comptes à payer
 - b) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2018 Directeur général et secrétaire-trésorier
 - c) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2018 Directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe
 - d) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2018 Directrice au soutien administratif
 - e) Demande de révision des modalités du programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECP) 2014-2018
 - f) Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce
 f1) Approbation du budget révisé en date 9 juillet 2018
 f2) Approbation du budget révisé en date du 30 juillet 2018
 - g) Avis de motion et de présentation Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce et abrogeant le règlement n° 363-09-2016
 - h) Nominations Table de développement social de la Nouvelle-Beauce
 - i) Gestion des archives Demande d'accès au système GALA de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)
 - j) Demande d'autorisation à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) - Numérisation de documents inactifs nécessitant une conservation permanente
 - k) Nomination Répondant des demandes d'accommodements pour un motif religieux

B. Ressources humaines

- a) Ratification de l'embauche d'un inspecteur en évaluation au Service d'évaluation foncière Poste temporaire
- b) Fin de la période d'essai Technicien en environnement Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
- c) Adoption de la Politique de la MRC de La Nouvelle-Beauce (numéro 2018-29) relative au tabac, aux drogues, au cannabis, à l'alcool et aux médicaments sur les lieux de travail - Abrogation de la Politique numéro 2006-05
- d) Adoption de la Politique de la MRC de La Nouvelle-Beauce (numéro 2018-30) entourant l'utilisation des véhicules de l'employeur et la fourniture d'une automobile
- C. Immatriculation des véhicules automobiles
 - a) Rapport mensuel de l'IVA au 30 juin et au 31 juillet 2018



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement
 - a) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2018 Directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement
 - b) Certificats de conformité
 - b1) Municipalité de Saints-Anges Modification au Règlement de construction n° 175 - Règlement n° 2018-07 relatif aux normes concernant les édifices publics et au champ de compétence de la municipalité relativement à l'application du Code national du bâtiment et du Code de construction du Québec
 - b2) Municipalité de Vallée-Jonction Modification au Règlement de zonage n° 2007-193 - Règlement n° 2018-289 modifiant les usages autorisés dans la zone RB-1
 - c) Avis de motion et de présentation Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du parc industriel de Sainte-Marie
 - d) Entrée en vigueur du règlement n° 382-03-2018 Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Hénédine, ajout des haies brise-odeurs comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs, ajustement des périmètres urbains et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové de la CPTAQ, modification de la limite municipale entre Vallée-Jonction et Saint-Joseph-de-Beauce et, par le fait même, de la limite entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et celle de la MRC Robert Cliche d1) Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme
 - e) Demande d'autorisation pour le remplacement d'une conduite de refoulement d'égout, municipalité de Vallée-Jonction Avis à la CPTAQ
 - f) Cours d'eau
 - f1) Cours d'eau La Décharge et sa branche Mercier, ville de Sainte-Marie - Embauche d'un entrepreneur pour le transport de la terre
 - f2) Ruisseau des Prairies, municipalité de Saint-Isidore Changement d'entrepreneur (Abroge la résolution n° 14488-06-2018)
 - f3) Cours d'eau Bras d'Henri, branche nº 5, municipalité de Saint-Bernard - Travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur
 - f4) Cours d'eau ruisseau des Graines et cours d'eau du Temps Perdu, municipalité de Vallée-Jonction – Embauche d'un entrepreneur
- 8. Développement local et régional
 - a) Transport collectif de Beauce Adoption du rapport d'exploitation 2017 du transport collectif
 - Transport collectif de Beauce Protocole d'entente entre les MRC de La Nouvelle-Beauce, Robert-Cliche et Transport collectif de Beauce - Autorisation de signatures
 - c) Prix du patrimoine 2019 Autorisation de signatures



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- d) Site Web commun en matière culturelle pour les MRC de la Beauce Accord de principe
- e) Adhésion à L'ARTERRE et entente de service avec le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ)
- f) Entente Intermunicipale Projet de mise en valeur de la rivière Chaudière
- g) Desserte ambulancière et horaire de faction Demande d'appui
- 9. Évaluation foncière
 - a) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2018 Directeur du Service d'évaluation foncière
- 10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
 - a) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2018 Directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
 - b) Société VIA inc. Ristourne collective sélective 2017-2018
 - c) Entente de service avec Groupe Aptas pour la récupération de carton
 - d) Ratification de paiement Les Excavations Albert Turmel 2014 inc.
 - e) Société Via inc. Nouvelle entente
 - f) Adoption de la Politique de gestion des matières résiduelles
 - g) Attribution de contrat Travaux de recouvrement final phase XIV au CRGD
 - h) Demande de certificat d'autorisation au MDDELCC Matériaux de recouvrement alternatifs
- 11. Centre administratif régional
 - a) Abattage d'arbres
- 12. Sécurité publique
 - A. Sécurité incendie
 - a) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2018 Coordonnateur en sécurité incendie
 - b) Centre régional d'entraînement en sécurité incendie Utilisation de surplus accumulés affectés pour le paiement de la facture concernant la rédaction du bail avec la municipalité de Scott
 - B. Sécurité civile
 - C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
- 13. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédine
 - a) Terminaison de la Véloroute de la Chaudière Secteur de la Nouvelle-Beauce à Vallée-Jonction
 - a1) Fourniture et pose de revêtement bitumineux Attribution de contrat
 - a2) Lignage et marquage de chaussée Attribution de contrat
 - a3) Ponceau du ruisseau des Graines Fabrication du ponceau
 - a4) Ponceau du ruisseau des Graines Installation et montage
 - a5) Modification du certificat d'autorisation du MDDELCC
 - a6) Location de machinerie lourde avec opérateur, chargeur sur roues Attribution de contrat
 - b) Rénovations majeures Secteur de la Nouvelle-Beauce
 - b1) Ratification de l'attribution de contrat pour la fourniture et la pose de revêtement bitumineux
 - b2) Ratification de l'attribution de contrat pour la construction et l'installation de quatre (4) pavillons pour les haltes-vélos
 - b3) Achat de cinq (5) stations de réparation de vélos Biciborne
 - c) Entente d'utilisation d'un terrain entre la municipalité de Vallée-Jonction et la MRC de La Nouvelle-Beauce pour la Véloroute de la Chaudière





No de résolution ou annotation

14521-08-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14. Varia 15. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture

a) Séance ordinaire du 19 juin 2018 - Dispense de lecture

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2018 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.

5. Correspondance

a) Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation – Internet haute vitesse

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de Mme Dominique Anglade, ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, datée du 24 juillet 2018 concernant Internet haute vitesse.

b) Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Confirmation de l'aide financière au Fonds de développement des territoires pour 2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, datée du 29 juin 2018, confirmant un montant de 760 491 \$ au Fonds de développement des territoires pour l'année 2019.

c) Ministre responsable de la Protection des consommateurs, de l'Habitation et de la région de Lanaudière, Mme Lise Thériault – Confirmation d'un montant de 107 000 \$ mis à la disposition de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le programme d'aide à la rénovation RénoRégion

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de Mme Lise Thériault, ministre responsable de la Protection des consommateurs, de l'Habitation et de la région de Lanaudière, datée du 6 juin 2018, confirmant qu'un montant de 107 000 \$ est mis à la disposition de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le programme d'aide à la rénovation RénoRégion.



14522-08-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

M. Michel Duval, maire de Sainte-Hénédine quitte à 18 h 15.

6A. Administration générale et ressources financières

a) Comptes à payer

• Administration générale et autres services

Il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau, les programmes de rénovation résidentielle et la gestion et l'entretien de la Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédine au montant de 160 600,08 \$ pour la période du 14 juin 2018 au 18 juillet 2018 et au montant de 104 502,27 \$ pour la période du 19 juillet 2018 au 15 août 2018 soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

• Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)

Il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 6 935,89 \$ pour la période du 14 juin 2018 au 18 juillet 2018 et au montant de 317,70 \$ pour la période du 19 juillet 2018 au 15 août 2018 soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques), au montant de 53 475,56 \$ pour la période du 14 juin 2018 au 18 juillet 2018 et au montant de 17 053,29 \$ pour la période du 19 juillet 2018 au 15 août 2018 soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

14523-08-2018





14525-08-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

 Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)

Il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 743,15 \$ pour la période du 14 juin 2018 au 18 juillet 2018 et au montant de 446,85 \$ pour la période du 19 juillet 2018 au 15 août 2018 soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

b) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2018 – Directeur général et secrétaire-trésorier

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2018 de la direction générale.

 Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2018 – Directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2018 de la directrice des finances et de la secrétaire-trésorière adjointe.

d) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2018 – Directrice au soutien administratif

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2018 de la directrice au soutien administratif.

e) Demande de révision des modalités du programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018

ATTENDU l'entente signée le 23 juin 2014 entre les gouvernements du Québec et du Canada relativement au transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures;

ATTENDU que les municipalités du Québec se partagent une somme de 2,67 G\$ répartie sur les années 2014 à 2018 inclusivement dans le cadre du programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

ATTENDU que pour obtenir l'aide financière, une municipalité doit déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) une programmation constituée de la liste des travaux admissibles à effectuer à l'intérieur du programme;



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'ancien programme prévoyait, suivant le dépôt de la programmation, la transmission annuellement de 20 % de l'aide financière totale aux municipalités;

ATTENDU que suivant les nouvelles modalités du programme, les municipalités ne peuvent recevoir des avances et que les versements débutent seulement après la transmission de factures au MAMOT;

ATTENDU que les anciennes modalités permettaient aux municipalités de disposer de fonds avant les versements de l'aide financière par le MAMOT et permettant, entre autres, d'éviter les emprunts temporaires et ainsi des frais supplémentaires dans la réalisation des projets;

ATTENDU que selon les nouvelles modalités, plusieurs municipalités sont portées à attendre à la dernière année du programme pour réaliser les travaux ce qui entraîne des délais de réalisation très courts et des enjeux de niveau contractuels entraînant une augmentation des coûts;

ATTENDU que le programme vient à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il y a lieu de demander des révisions aux modalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de modifier les modalités du prochain programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) afin de prévoir le retour du versement annuel de 20 % aux municipalités suivant le dépôt de leur programmation, ce qui facilitera la coordination et la réalisation des travaux, et permettra aux municipalités de réaliser leurs travaux à un meilleur coût.

- f) Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce
- f1) Approbation du budget révisé en date 9 juillet 2018

Sujet reporté à une séance ultérieure.

f2) Approbation du budget révisé en date du 30 juillet 2018

Sujet reporté à une séance ultérieure.

g) Avis de motion et de présentation – Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce et abrogeant le règlement n° 363-09-2016

Avis de motion et de présentation est donné par M. Gaétan Vachon, préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil un projet de règlement concernant l'adoption d'un nouveau Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce et abrogeant le règlement n° 363-09-2016;

14526-08-2018





PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Le préfet présente le projet de règlement intitulé « Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de La Nouvelle-Beauce et abrogeant le règlement n° 363-09-2016 », et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

h) Nominations - Table de développement social de la Nouvelle-Beauce

ATTENDU que le conseil a donné un accord de principe pour la mise en place d'une Table de développement social de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'un comité de travail a été formé afin d'établir la composition de la table, sa mission, sa vision et ses principaux objectifs et que ces éléments ont été présentés au conseil;

ATTENDU que cette instance permettra de rassembler différents partenaires socioéconomiques du milieu afin d'avoir une meilleure vue d'ensemble sur les défis sociaux propres à la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que cette instance pourra émettre des avis et des commentaires à la MRC concernant les besoins de la population en matière de développement social et visant à vaincre la pauvreté et à favoriser l'inclusion sociale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil accorde une reconnaissance à la Table de développement social de la Nouvelle-Beauce et nomme M. Réal Bisson, maire de la municipalité de Vallée-Jonction, et Mme Maryse Breton, à titre de ressources techniques afin d'y siéger. Cette reconnaissance est sans engagement financier de la part de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

i) Gestion des archives – Demande d'accès au système GALA de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives, tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 8 de cette loi, la MRC doit soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;



Abrogée par la Résolution n° 14658-11-2018

14529-08-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC est un organisme public au sens de Loi sur les archives;

ATTENDU que la MRC désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (système GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).

j) Demande d'autorisation à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) – Numérisation de documents inactifs nécessitant une conservation permanente

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a réalisé un projet de numérisation des documents inactifs de manière à assurer la valeur juridique des documents et l'équivalence fonctionnelle des supports conformément aux prescriptions de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (LCCJTI);

ATTENDU que la MRC peut demander en vertu de l'article 18 de la Loi sur les archives, une autorisation auprès de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour éliminer des documents d'origine qui ont été reproduits sur un autre support et qui doivent être conservés de manière permanente;

ATTENDU que ce projet de numérisation des documents inactifs a été réalisé en conformité avec les recommandations de BAnQ en matière de numérisation de substitution, notamment en ce qui concerne la qualité de la reproduction et de la description des documents numérisés;

ATTENDU que la MRC a effectué une analyse de ses documents inactifs basée sur la valeur intrinsèque de ceux-ci afin de déterminer les séries ou les dossiers desquels pourraient être extraits des spécimens qui seraient conservés sur leur support d'origine, et ce, pour des utilisations futures;

ATTENDU que la MRC dispose de ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour la mise en œuvre d'un programme de conservation à long terme des documents numériques touchés dans le cadre de ce projet de numérisation;

ATTENDU que la MRC favorise l'accessibilité à ses archives, quel qu'en soit le support, et ce, en conformité avec la Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics diffusée par BAnQ et qui s'applique à la MRC;

ATTENDU qu'une description sommaire des documents inactifs à éliminer sera annexée à la présente résolution ainsi que le formulaire « Demande de destruction de documents inactifs reproduits sur un autre support » de BAnQ;





14530-08-2018

14531-08-2018

14532-08-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à demander à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) l'autorisation d'éliminer des documents inactifs sources pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

k) Nomination – Répondant des demandes d'accommodements pour un motif religieux

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes;

ATTENDU qu'en vertu de cette loi, les membres du personnel des organismes publics, dont la MRC se doivent de faire preuve de neutralité religieuse dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU que le conseil doit désigner au sein du personnel de la MRC, un répondant pour le traitement des demandes d'accommodements pour un motif religieux;

ATTENDU que cette personne aura pour mandat de guider le conseil, ainsi que le personnel de la MRC, en matière d'accommodement et de leur formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil désigne le directeur général et secrétaire-trésorier à titre de répondant des demandes d'accommodements pour un motif religieux qui sont formulées à la MRC.

6B. Ressources humaines

a) Ratification de l'embauche d'un inspecteur en évaluation au Service d'évaluation foncière - Poste temporaire

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture du poste d'inspecteur/inspectrice en évaluation à la séance du 19 juin 2018 (résolution n° 14481-06-2018);

ATTENDU les recommandations formulées par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil ratifie l'embauche de M. Richard Perreault, au poste d'inspecteur en évaluation à compter du 20 août 2018 pour une période de 17 semaines.



14533-08-2018

14534-08-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b) Fin de la période d'essai - Technicien en environnement - Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

ATTENDU que le conseil de la MRC, par sa résolution nº 14229-01-2018, nommait M. Denis Boutin au poste de technicien en environnement pour le Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles, et ce, en date du 22 janvier 2018;

ATTENDU que M. Denis Boutin a terminé sa période d'essai à l'embauche, et ce, à la satisfaction du directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier en date du 20 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité;

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme le statut de salarié régulier à temps complet à M. Denis Boutin, en date du 20 juillet 2018.

c) Adoption de la Politique de la MRC de La Nouvelle-Beauce (numéro 2018-29) relative au tabac, aux drogues, au cannabis, à l'alcool et aux médicaments sur les lieux de travail – Abrogation de la Politique numéro 2006-05

ATTENDU que la MRC souhaite apporter des modifications et des ajouts à la Politique administrative concernant l'usage du tabac, la consommation d'alcool et de drogues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil adopte la politique (numéro 2018-29) relative au tabac, aux drogues, au cannabis, à l'alcool et aux médicaments sur les lieux de travail et abroge la politique numéro 2006-05, et ce, comme elle a été présentée.

De plus, le conseil convient que le personnel-cadre indiqué dans la Politique soit habilité à faire les suivis nécessaires afin d'assurer le respect et l'application de la Politique.

d) Adoption de la Politique de la MRC de La Nouvelle-Beauce (numéro 2018-30) entourant l'utilisation des véhicules de l'employeur et la fourniture d'une automobile

Sujet reporté à une séance ultérieure.





PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) Rapport mensuel de l'IVA au 30 juin et au 31 juillet 2018

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 30 juin et au 31 juillet 2018 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

- 7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement
 - a) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2018 Directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2018 préparé par le directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement.

- b) Certificats de conformité
- b1) Municipalité de Saints-Anges Modification au Règlement de construction n° 175 Règlement n° 2018-07 relatif aux normes concernant les édifices publics et au champ de compétence de la municipalité relativement à l'application du Code national du bâtiment et du Code de construction du Québec

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté le règlement n° 2018-07 modifiant son Règlement de construction afin de modifier les dispositions relatives aux édifices publics et au champ de compétence de la municipalité relativement à l'application du Code national du bâtiment et du Code de construction du Québec;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2018-07 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b2) Municipalité de Vallée-Jonction — Modification au Règlement de zonage n° 2007-193 - Règlement n° 2018-289 modifiant les usages autorisés dans la zone RB-1

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement n° 2018-289 modifiant son Règlement de zonage dans le but d'autoriser uniquement les habitations en commun destinées à des fins de maison pour personnes retraitées non autonomes (incluant les CHSLD) et à des fins de maison pour personnes retraitées autonomes dans la zone RB-1;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2018-289 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

c) Avis de motion et de présentation – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du parc industriel de Sainte-Marie

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU qu'en mai 2017, la Ville de Sainte-Marie a déposé à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'exclusion de la zone agricole afin d'agrandir son parc industriel;

ATTENDU que la demande est localisée sur les lots 3 254 087, 3 254 088, 3 254 089, 3 254 565, 3 254 566, 3 255 056, 3 255 057, 3 551 262, 5 004 928 et une partie du lot 3 473 138, du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 24,5 hectares;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier le SADR afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Marie;

ATTENDU qu'il y a lieu d'actualiser certaines dispositions des chapitres portant sur les périmètres d'urbanisation ainsi que sur les grandes affectations du territoire;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé doit être modifié afin de tenir compte de ces réalités;



14537-08-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Avis de motion et de présentation est donné par M. Jacques Soucy, maire de la municipalité de Frampton, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à l'agrandissement du parc industriel de Sainte-Marie.

Le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de règlement intitulé « Modification au règlement nº 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du parc industriel de Sainte-Marie », et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

d) Entrée en vigueur du règlement n° 382-03-2018 – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Hénédine, ajout des haies brise-odeurs comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs, ajustement des périmètres urbains et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové de la CPTAQ, modification de la limite municipale entre Vallée-Jonction et Saint-Joseph-de-Beauce et, par le fait même, de la limite entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et celle de la MRC Robert-Cliche

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil que le règlement ci-haut mentionné est entré en vigueur le 23 juillet dernier à la suite de l'approbation par le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

d1) Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que le règlement n° 382-03-2018 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relatif à l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Hénédine, à l'ajout des haies brise-odeurs comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs, à l'ajustement des périmètres urbains et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové de la CPTAQ, à la modification de la limite municipale entre Vallée-Jonction et Saint-Joseph-de-Beauce et, par le fait même, la limite entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et celle de la MRC Robert-Cliche est entré en vigueur à la suite de l'approbation du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;



14538-08-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter un document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte, en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce relatif au règlement n° 382-03-2018 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé.

Il est également résolu d'autoriser un montant de 1 000 \$, taxes incluses, afin de faire paraître un avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement, montant à être pris à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement, volet publicité et avis public.

e) Demande d'autorisation pour le remplacement d'une conduite de refoulement d'égout, municipalité de Vallée-Jonction – Avis à la CPTAQ

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction souhaite réaliser des travaux de remplacement d'une conduite d'eaux usées;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction doit réaliser ces travaux au plus tard le 30 octobre 2018 selon les exigences du MDDELCC;

ATTENDU que la durée des travaux est évaluée à une période de six à huit semaines;

ATTENDU que ces travaux sont localisés en zone agricole;

ATTENDU que ces travaux nécessiteront une servitude temporaire d'une largeur de 10 mètres le long de la conduite existante;

ATTENDU que cette servitude temporaire servira à installer la conduite temporaire et à permettre le passage de la machinerie le temps des travaux;

ATTENDU que le sol arable devra être prélevé temporairement pour la durée des travaux sur l'ensemble de la superficie concernée par la servitude temporaire puis remis en place;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction présente une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'obtention d'une servitude temporaire et pour le prélèvement temporaire de sol arable;



No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le potentiel agricole des sols du lot visé est constitué de sols de classes 4 et 5 avec des contraintes en ce qui a trait au relief, à la faible fertilité et au manque d'humidité;

ATTENDU que le projet apporte des contraintes mineures et temporaires sur les activités agricoles existantes et n'occasionne aucun impact sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

ATTENDU que l'emplacement visé est localisé dans un milieu agricole homogène sur des terres en culture et qu'on retrouve à proximité des établissements de production animale laitiers et bovins;

ATTENDU que la présente demande ne vient pas compromettre l'homogénéité du milieu agricole;

ATTENDU qu'il n'y aura aucun morcellement de propriété agricole;

ATTENDU que les ressources eau et sol seront préservées pour l'agriculture puisque le projet ne vise pas à prélever aucune de ces ressources;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction ne dispose pas d'emplacements appropriés hors de la zone agricole pour réaliser cet ouvrage et que celui-ci ne peut être localisé qu'à l'endroit demandé;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction n'est pas comprise dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, ses objectifs et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a fait l'analyse du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce soutient la demande d'autorisation que la municipalité de Vallée-Jonction porte à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture soit pour l'obtention d'une servitude temporaire visant à remplacer une conduite d'eau et à permettre le prélèvement temporaire de sol arable sur les lots 3 716 322, 3 716 380, 3 716 320, 3 716 318, 3 715 543, 3 716 316 et 3 715 345 du cadastre du Québec, le tout aménagé sur une superficie approximative de 1,158 hectare.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce informe la Commission que la demande est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

f) Cours d'eau

f1) Cours d'eau La Décharge et sa branche Mercier, ville de Sainte-Marie – Embauche d'un entrepreneur pour le transport de la terre

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) exige que les déblais soient transportés en dehors de la zone inondable;

ATTENDU que certains propriétaires ne sont pas équipés pour transporter la terre à l'extérieur de la zone inondable;

ATTENDU que la nature du sol ne permet pas le transport de la terre par camion de type 10 roues;

ATTENDU que certains intéressés désirent que la terre soit transportée par de la machinerie avec des pneus haute flottaison et une remorque de bonne capacité afin de minimiser les dommages (roulière) sur leur terre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Groupe GEC de la municipalité de Saint-Frédéric pour la réalisation du transport de la terre aux tarifs horaires suivants (comprenant l'équipement et le chauffeur) :

- √ 135 \$ pour une remorque à benne basculante (20 tonnes) à pneus haute flottaison (disponibilité de deux remorques);
- √ 135 \$ pour une remorque à benne basculante (16 tonnes) à pneus haute flottaison.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la Ville de Sainte-Marie.

f2) Cours d'eau ruisseau des Prairies, municipalité de Saint-Isidore – Changement d'entrepreneur (Abroge la résolution n° 14488-06-2018)

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Gaétan Laterreur;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;





14541-08-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU que les intéressés concernés demandent que les travaux soient réalisés par l'entreprise Transport Yvon Caux & Fils inc.;

ATTENDU que l'entreprise Transport Yvon Caux & Fils inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce, le 2 août 2018;

ATTENDU que cette résolution abroge la résolution nº 14488-06-2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Transport Yvon Caux & Fils inc. pour la réalisation des travaux à effectuer aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur):

- ✓ 115 \$ pour une pelle mécanique <u>LINK-BELT</u> 160;
- √ 80 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);
- √ 130 \$ pour un chargeur Komatsu (avec opérateur);
- √ 28 \$ (une personne) pour l'ensemencement des rives plus le coût de la semence.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Isidore.

f3) Cours d'eau Bras d'Henri, branche n° 5, municipalité de Saint-Bernard – Travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

Sujet reporté à une séance ultérieure.

f4) Cours d'eau ruisseau des Graines et cours d'eau du Temps Perdu, municipalité de Vallée-Jonction – Embauche d'entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 27 juillet 2017, par M. Normand Jacques, citoyen de la municipalité de Vallée-Jonction;

ATTENDU que le procès-verbal et ses recommandations ont été adoptés lors de la rencontre du Bureau des délégués des MRC de La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche du 13 juin 2018;

ATTENDU qu'une entente a été signée le 8 août dernier entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC Robert-Cliche afin de déléguer leurs compétences communes à l'égard de tout cours d'eau sous la juridiction du Bureau des délégués desdites MRC aux fins des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales;



14542-08-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ **DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

ATTENDU que les travaux d'entretien ont été réalisés au début du mois d'août 2018;

ATTENDU que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) exige que les déblais soient transportés en dehors de la zone inondable;

ATTENDU que les travaux doivent être ainsi complétés par le déplacement de la terre par le chargement dans des remorques;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés dans la municipalité de Vallée-Jonction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Gravière Giguère inc. de la municipalité de Vallée-Jonction, pour la réalisation des travaux de chargement de terre à effectuer au tarif horaire suivant (comprenant un chargeur avec chauffeur): 100 \$ pour un chargeur Caterpillar.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts des travaux soient assumés par la municipalité de Vallée-Jonction.

8. Développement local et régional

Transport collectif de Beauce - Adoption du rapport d'exploitation 2017 du transport collectif

ATTENDU que Transport collectif de Beauce nous a transmis le rapport d'exploitation du transport collectif pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, et que ce rapport doit être transmis au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin de pouvoir bénéficier du Programme d'aide en transport collectif en milieu rural;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil entérine le rapport d'exploitation 2017 du transport collectif réalisé par Transport collectif de Beauce et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à le signer et à l'acheminer au ministère des Transports. de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.



14544-08-2018

14545-08-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b) Transport collectif de Beauce - Protocole d'entente entre les MRC de La Nouvelle-Beauce, Robert-Cliche et Transport collectif de Beauce - Autorisation de signatures

ATTENDU que Transport collectif de Beauce agit à titre de mandataire de la MRC de La Nouvelle-Beauce concernant la gestion, la coordination, la promotion et la répartition du transport adapté et du transport collectif en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre à jour le protocole d'entente intervenu en 2011 entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et Transport collectif de Beauce ainsi que la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU que Transport collectif de Beauce est également mandataire de la MRC Robert-Cliche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétairetrésorier à négocier et à signer un nouveau protocole d'entente confirmant le mandat de Transport collectif de Beauce pour la gestion, la coordination, la promotion et la répartition du transport adapté et du transport collectif en Nouvelle-Beauce, et ce, en collaboration avec la MRC Robert-Cliche.

Prix du patrimoine 2019 – Autorisation de signatures c)

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite participer à l'édition 2019 du concours Prix du patrimoine à laquelle sont partenaires les MRC de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, la Ville de Lévis, la Ville de Québec et le Conseil de la culture;

ATTENDU que ce concours biennal offre une occasion de reconnaître et de promouvoir des réalisations mettant en valeur le patrimoine de la Nouvelle-Beauce, et ce, dans quatre (4) catégories;

ATTENDU que cette participation implique pour notre MRC le lancement d'un appel de projets, la tenue d'un évènement local visant à honorer les lauréats de Nouvelle-Beauce et la participation à un évènement régional qui va regrouper l'ensemble des lauréats des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que l'évènement régional se tiendra en juin 2019 dans la MRC de La Jacques-Cartier et les lauréats de Nouvelle-Beauce recevront de la part de la MRC des billets afin d'y assister;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente à intervenir avec le Conseil de la culture et visant l'édition 2019 des Prix du patrimoine.



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

De plus, le conseil accepte que la MRC participe au financement de l'évènement régional pour la somme totale de 600 \$, taxes incluses (payable en deux (2) versements, soit en 2018 et en 2019), tel que spécifié au protocole d'entente. Cette somme est payable à même le Fonds d'intervention régional.

d) Site Web commun en matière culturelle pour les MRC de la Beauce - Accord de principe

ATTENDU que la MRC de Beauce-Sartigan a lancé en 2016, le site Web www.culturebeauce-sartigan.com qui est exclusivement dédié à promouvoir la culture sur son territoire;

ATTENDU que la MRC Robert-Cliche étudie la possibilité d'utiliser la même plateforme Web à partir de 2019 et que notre MRC a été interpellée afin de se joindre à ce projet dans le but d'avoir un site Web commun pour mieux positionner la Beauce au niveau culturel;

ATTENDU que ce projet permettrait aux internautes d'avoir accès à un répertoire des acteurs culturels en Beauce, un calendrier d'activités culturelles couvrant les trois (3) MRC, des informations et des outils sur divers sujets culturels dont le concours Prix du patrimoine tenu dans chacune des MRC;

ATTENDU que la MRC de Beauce-Sartigan et la MRC Robert-Cliche y diffuseront également des informations entourant leur entente de développement culturel et son plan d'action, leur fonds de soutien aux projets culturels qui alloue annuellement de l'aide financière à différents projets à saveur culturelle dans ces MRC;

ATTENDU que la solution Web préconisée donnera une certaine autonomie de gestion à chacune des MRC participantes pour mieux gérer le contenu mis en ligne et sa mise à jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité:

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à poursuive des discussions avec les MRC de Beauce-Sartigan et Robert-Cliche visant le projet d'implantation d'une plateforme Web commune en matière culturelle. La réalisation de ce projet est conditionnelle aux modalités de fonctionnement qui sont à définir.

e) Adhésion à L'ARTERRE et entente de service avec le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ)

ATTENDU que le projet « Déploiement du service provincial L'ARTERRE dans la région de la Chaudière-Appalaches » a été accepté par le comité de sélection des projets du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) le 6 mars 2018;

ATTENDU que ce projet permettra d'offrir le service provincial L'ARTERRE sur l'ensemble du territoire des dix (10) MRC/Ville de la Chaudière-Appalaches;





14547-08-2018

14548-08-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC de L'Islet est l'organisme porteur du projet;

ATTENDU qu'une demande officielle d'adhésion à L'ARTERRE doit être déposée au Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) par la MRC de L'Islet au nom des dix (10) MRC/Ville de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU qu'une entente de service doit être établie entre le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ), la MRC de L'Islet et les neuf (9) autres MRC/Ville de la Chaudière-Appalaches pour l'embauche de leurs agents de maillage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de L'Islet à déposer une demande d'adhésion à L'ARTERRE et à signer une entente de service avec le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) pour et au nom des dix (10) MRC/Ville de la Chaudière-Appalaches.

f) Entente Intermunicipale - Projet de mise en valeur de la rivière Chaudière

ATTENDU que les MRC de La Nouvelle-Beauce, Robert-Cliche et de Beauce-Sartigan s'associent dans le cadre du projet de mise en valeur de la rivière Chaudière;

ATTENDU que ce projet a obtenu une subvention du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU que dans le cadre du volet régional pour ce programme, une MRC doit être mandatée comme gestionnaire et responsable principal du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate la MRC de Beauce-Sartigan à titre de gestionnaire et responsable principal du projet et que M. Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer l'entente Intermunicipale déterminant les règles de fonctionnement pour la réalisation de ce projet.

g) Desserte ambulancière et horaire de faction – Demande d'appui

Sujet retiré.





PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

9. Évaluation foncière

a) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2018 – Directeur du Service d'évaluation foncière

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2018 du directeur du Service d'évaluation foncière.

10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

a) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2018 – Directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2018 du directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles.

b) Société VIA inc. - Ristourne collecte sélective 2017-2018

ATTENDU que le contrat nous liant avec la Société VIA inc. prévoit un partage des profits lors de situation économique favorable dans ce secteur d'activités;

ATTENDU que la dernière année fût favorable compte tenu des prix de vente intéressants;

ATTENDU que les vérificateurs de la Société VIA inc. ont procédé au calcul de la formule afin d'identifier la ristourne pour l'année 2017-2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce conserve le montant de cette ristourne soit 25 491,31 \$ afin d'élaborer une campagne de sensibilisation et/ou toutes autres activités reliées au PGMR.

Il est également résolu que cette somme soit versée dans les surplus accumulés à cet effet.

c) Entente de service avec Groupe Aptas pour la récupération de carton

ATTENDU que l'organisme Groupe Aptas, entreprise d'économie sociale du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce, propose à la MRC une entente de service pour la récupération de carton sur notre territoire;

ATTENDU que Groupe Aptas sollicite un montant de 50 \$/T.M. plus taxes pour l'année 2018-2019;



14550-08-2018

14551-08-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le tonnage évalué est de 250 T.M. annuellement;

ATTENDU que la MRC pourra inclure ces coûts, estimés à ± 12 500 \$ plus taxes, au niveau de sa déclaration du coût net de son programme de collecte sélective de 2019;

ATTENDU que ce programme rembourse environ 85 % des dépenses nettes de ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'entente de service du Groupe Aptas, entreprise d'économie sociale, aux conditions énumérées ci-haut.

Il est également convenu que les sommes versées soient prises à même le budget de collecte sélective et/ou surplus de ce poste.

Il est de plus résolu que le Groupe Aptas produise une reddition de comptes à cet effet.

d) Ratification de paiement – Les Excavations Albert Turmel 2014 inc.

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à l'ouverture d'une nouvelle cellule d'enfouissement au CRGD ce printemps;

ATTENDU que la MRC a dû faire aménager un chemin d'accès donnant à l'intérieur des cellules de façon urgente;

ATTENDU que ces travaux ont été effectués par Les Excavations Albert Turmel 2014 inc. de Saints-Anges;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie le paiement de la facture des Excavations Albert Turmel 2014 inc. au montant de 11 409,91 \$, taxes incluses.

Il est également résolu que cette dépense soit prise à même le budget d'opération du CRGD 2018.

e) Société VIA inc. - Nouvelle entente

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce en vertu de la résolution n° 11898-08-2013, adoptée lors de la séance ordinaire du 20 août 2013, a conclu une entente avec le centre de tri de la Société VIA inc. concernant la réception, le tri et le conditionnement de ses matières provenant de la collecte sélective à un coût de 15 \$ la tonne métrique reçue plus les taxes;

ormules Municipales-No 5614PfST



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que cette entente, d'une durée de cinq (5) ans, est en vigueur jusqu'au 25 novembre 2018;

ATTENDU que cette entente découle de l'adhésion de la MRC de La Nouvelle-Beauce au projet de partenariat de récupération et recyclage en Chaudière-Appalaches qui visait essentiellement à acheminer les matières recyclables vers les deux (2) centres de tri situés sur le territoire de Chaudière-Appalaches, soit la Société VIA inc. et Récupération Frontenac;

ATTENDU que la Ville de Lévis, la MRC de Bellechasse et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont des ententes semblables avec le centre de tri de la Société VIA inc.;

ATTENDU que la Société VIA inc. a interpellé les signataires de cette entente en janvier dernier afin de leur faire part des difficultés qu'elle rencontrait qui sont principalement d'ordre financier, et ce, dû en partie à la crise qui touche le secteur de la récupération;

ATTENDU que la majorité des centres de tri de la province exigent des frais pour la réception, le tri et le conditionnement des matières recyclables et, qu'en moyenne une contribution de 50 \$/T.M. est exigée;

ATTENDU que des rencontres de négociations ont eu lieu entre la Société VIA inc., la Ville de Lévis, la MRC de Bellechasse et la MRC de La Nouvelle-Beauce depuis février dernier;

ATTENDU que la contribution financière demandée est de 20 \$/T.M. avec des clauses d'écarts positifs et négatifs définissant le prix maximum du service à 50 \$/T.M. et possibilité de ristourne;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce se verra rembourser jusqu'à concurrence de plus de 85 % les coûts de collecte, de transport et de traitement qu'elle assume pour la collecte sélective;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce récupère annuellement environ 3 085 T.M. de matières recyclables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte le projet de la nouvelle entente qui lui permettrait de contribuer financièrement pour un montant de 20 \$/T.M. ou plus jusqu'à concurrence de 30 \$/T.M. à la Société VIA inc. pour la réception, le tri et le conditionnement des matières recyclables à compter de la date à laquelle le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire autorisera cette nouvelle entente d'une durée de cinq (5) ans qui lui sera soumise.

Que cette acceptation demeure conditionnelle à ce que la MRC de Bellechasse, la Ville de Lévis et les autres municipalités clientes acceptent également de contribuer financièrement pour un montant de 20 \$/T.M. jusqu'à concurrence de 30 \$/T.M. plus taxes.

Il est de plus résolu que le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer l'entente.



14553-08-2018

14554-08-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

f) Adoption de la Politique de gestion des matières résiduelles

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté en 2016 son deuxième Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), et ce, en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

ATTENDU qu'il s'agit d'une obligation des MRC du Québec de se doter d'un tel document;

ATTENDU que le PGMR de la MRC de La Nouvelle-Beauce compte plusieurs actions et/ou activités de son PGMR afin de maximiser les retours des redevances à l'enfouissement;

ATTENDU qu'une de ces actions est l'adoption d'une politique régionale en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU qu'un projet de politique a été proposé aux municipalités locales par le comité du PGMR au début de l'été 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le projet de Politique de gestion des matières résiduelles et en fasse la promotion au niveau de son territoire.

Il est de plus résolu que cette politique engendre la mise en place d'actions et/ou activités sur le territoire.

g) Attribution de contrat – Travaux de recouvrement final phase XIV au CRGD

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit procéder à des travaux de recouvrement final au CRGD;

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres public au début du mois de juillet sur SEAO;

ATTENDU que cinq (5) entreprises ont déposé des soumissions;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Dilicontracto inc. de Laurier-Station;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la soumission de l'entreprise Dilicontracto inc. de Laurier-Station, et ce, pour un montant de 424 901,61 \$, taxes incluses.

Il est de plus résolu que cette dépense soit prise à même le budget 2018 du CRGD à l'item recouvrement final et/ou à même les surplus accumulés conjoints du CRGD.



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

h) Demande de certificat d'autorisation au MDDELCC – Matériaux de recouvrement alternatifs

ATTENDU que la MRC désire utiliser des matériaux de recouvrement alternatifs au CRGD;

ATTENDU que ces matériaux proviennent d'un terrain industriel appartenant à la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que la MRC doit obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) conformément à l'article 41 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles à déposer une demande de certificat d'autorisation conforme à l'article 41 du REIMR pour l'utilisation de matériaux de recouvrement alternatif.

11. Centre administratif régional

a) Abattage d'arbres

ATTENDU que la MRC a reçu une recommandation de la SAMAR afin de faire abattre quatre (4) arbres sur la propriété de la MRC, et ce, à cause de la maladie;

ATTENDU que la MRC a demandé des prix à trois (3) arboriculteurs de la région;

ATTENDU que des dispositions particulières doivent être prises pour la disposition de l'orme, puisqu'il a la maladie hollandaise de l'orme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service de l'entreprise « Les Jardins de la passion inc. » de Sainte-Marie pour un montant de 2 874,38 \$, taxes incluses.

Il est également résolu que cette dépense soit répartie avec la CSBE selon le prorata convenu pour les travaux extérieurs.

De plus, il est résolu que cette dépense soit prise à même le budget du Centre administratif régional 2018.

14555-08-2018





PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

12. Sécurité publique

- A. Sécurité incendie
- a) Dépôt du bilan des activités au 30 juin 2018 Coordonnateur en sécurité incendie

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités au 30 juin 2018 du coordonnateur en sécurité incendie.

b) Centre régional d'entraînement en sécurité incendie - Utilisation de surplus accumulés affectés pour le paiement de la facture concernant la rédaction du bail avec la municipalité de Scott

ATTENDU que dans le cadre de son projet de construction du Centre régional d'entraînement en sécurité incendie, la MRC devait rédiger un bail avec la municipalité de Scott pour l'utilisation du terrain municipal;

ATTENDU que la MRC a utilisé les services de Roger Plante & Associés pour de l'aide juridique pour la rédaction de ce bail;

ATTENDU que la facture s'élève à 3 896,43 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement de cette facture au montant de 3 896,43 \$, taxes incluses, payable à même les surplus accumulés affectés pour le projet du Centre régional d'entraînement en sécurité incendie.

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

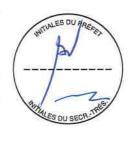
C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

13. Véloroute de la Chaudière

- a) Terminaison de la Véloroute de la Chaudière Secteur de la Nouvelle-Beauce à Vallée-Jonction
- a1) Fourniture et pose de revêtement bitumineux Attribution de contrat

ATTENDU que le conseil a autorisé le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres public pour la fourniture et la pose de revêtement bitumineux (résolution n° 14459-05-2018);



14558-08-2018

14559-08-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC a publié, le 13 juillet dernier, un appel d'offres via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la fourniture et la pose de revêtement bitumineux, pour la période comprise entre le 21 août et le 30 octobre 2018;

ATTENDU que le fournisseur retenu doit fournir les équipements, les matériaux et les produits nécessaires aux différentes tâches à effectuer;

ATTENDU que la compagnie Les Entreprises Lévisiennes inc. a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par Les Entreprises Lévisiennes inc., pour la fourniture et la pose de revêtement bitumineux, pour la période comprise entre le 21 août et le 30 octobre 2018, et ce, pour un montant de 149 343,91 \$, taxes incluses, montant payable par le budget prévu pour ce projet.

a2) Lignage et marquage de chaussée – Attribution de contrat

ATTENDU que le conseil a autorisé le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres, sur invitation, pour les travaux de lignage et marquage (résolution n° 14462-05-2018);

ATTENDU que la MRC a demandé, le 18 juillet dernier, des offres de service à trois (3) fournisseurs pour le lignage et le marquage de chaussée sur la Véloroute de la Chaudière à Vallée-Jonction, pour la période comprise entre le 1^{er} septembre et le 30 octobre 2018;

ATTENDU que le fournisseur retenu doit fournir les équipements, les matériaux et les produits nécessaires aux différentes tâches à effectuer;

ATTENDU que l'entreprise Ligne de stationnement J.A.G. inc. a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par Ligne de stationnement J.A.G. inc., pour le lignage et le marquage de chaussée sur la Véloroute de la Chaudière à Vallée-Jonction, pour la période comprise entre le 1^{er} septembre et le 30 octobre 2018, et ce, pour un montant de 3 119,27 \$, taxes incluses, montant payable par le budget prévu pour ce projet.

a3) Ponceau du ruisseau des Graines - Fabrication du ponceau

Sujet reporté à une séance ultérieure.

a4) Ponceau du ruisseau des Graines - Installation et montage

Sujet reporté à une séance ultérieure.





PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

a5) Modification du certificat d'autorisation du MDDELCC

ATTENDU que le 8 février 2017, la MRC de La Nouvelle-Beauce déposait au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU que cette demande concernait le prolongement de la Véloroute de la Chaudière dans la municipalité de Vallée-Jonction;

ATTENDU que le ministère a délivré le certificat d'autorisation requis le 9 mai 2017;

ATTENDU que la MRC désire apporter une modification à une partie du parcours prévu sur la rue Jean-Marie-Rousseau en zone inondable;

ATTENDU que la modification de parcours n'implique aucune contrainte supplémentaire en lien avec la zone inondable;

ATTENDU que contrairement à ce qui a été déposé au ministère, seule une partie du projet de la Véloroute est localisée en zone inondable de la rivière Chaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer une demande de modification au certificat d'autorisation émis par le MDDELCC le 9 mai 2017 pour le prolongement de la Véloroute de la Chaudière.

Il est également résolu de défrayer un montant de 333 \$, taxes incluses, requis pour la modification du certificat d'autorisation, montant payable par le budget prévu pour ce projet.

a6) Location de machinerie lourde avec opérateur, chargeur sur roues – Attribution de contrat

ATTENDU que lors de l'appel d'offres sur invitation concernant la location de machinerie lourde avec opérateur, aucune entreprise n'a déposé d'offre de service pour un chargeur sur roues;

ATTENDU que les travaux de construction de la piste cyclable à Vallée-Jonction requièrent ce type de machinerie;

ATTENDU que l'entreprise Les Constructions Edguy inc. a déposé une offre de service pour un chargeur sur roues pour un montant de 115 \$/heure pour une quantité estimée à 50 heures, soit un montant total de 5 750 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

14560-08-2018



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce retienne les services de l'entreprise Les Constructions Edguy inc. pour la fourniture d'un chargeur sur roues, et ce, tel que proposé dans l'offre de service déposée le 13 août 2018, pour un montant de 5 750 \$ plus taxes, montant payable par le budget prévu pour ce projet.

b) Rénovations majeures - Secteur de la Nouvelle-Beauce

b1) Ratification de l'attribution de contrat pour la fourniture et la pose de revêtement bitumineux

ATTENDU que le conseil a accepté l'offre de service déposée par Pavage F & F inc. pour offrir la fourniture et la pose de 606 tonnes métriques de revêtement bitumineux (résolution n° 14449-05-2018);

ATTENDU que les travaux ont finalement nécessité 41,32 tonnes métriques supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil ratifie l'attribution de contrat à Pavage F & F inc. pour la fourniture et la pose de 41,32 tonnes métriques supplémentaires, pour un montant total de 5 942,26 \$, taxes incluses. Cette dépense est payable à même les surplus accumulés affectés généraux — Projet de Rénovations majeures de la Véloroute ou le règlement d'emprunt n° 381-12-2017.

b2) Ratification de l'attribution de contrat pour la construction et l'installation de quatre (4) pavillons pour les haltes-vélos

ATTENDU que la MRC a demandé des offres de service à trois (3) fournisseurs pour la construction et l'installation de quatre (4) pavillons pour les haltes-vélos d'ici la fin de l'année 2018;

ATTENDU que le fournisseur retenu doit fournir les équipements, les matériaux et les produits nécessaires aux différentes tâches à effectuer;

ATTENDU que Les Embellissements La Chaudière inc. est la seule entreprise qui a déposé une soumission et que celle-ci est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par Les Embellissements La Chaudière inc., pour la construction et l'installation de quatre (4) pavillons pour les haltes-vélos d'ici la fin de l'année 2018, et ce, pour un montant de 52 535,33 \$, taxes incluses. Cette dépense est payable à même les surplus accumulés affectés généraux – Projet de Rénovations majeures de la Véloroute ou le règlement d'emprunt n° 381-12-2017.

14562-08-2018



14564-08-2018

14565-08-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

b3) Achat de cinq (5) stations de réparation de vélos - Biciborne

ATTENDU que la MRC a demandé une soumission pour l'achat de quatre (4) stations de réparation de vélos dans le cadre du projet de Rénovations majeures de la Véloroute de la Chaudière-Appalaches – Secteur de la Nouvelle-Beauce, lesquelles seraient installées aux haltes de Saint-Isidore, de Scott, de Sainte-Marie (centre-ville) et de Vallée-Jonction;

ATTENDU que le fournisseur Acier Jean Hébert inc. a déposé une soumission pour quatre (4) stations de réparation Biciborne, couleur RAL orangée rouge clair, avec antigraffiti pour un montant de 1 975 \$ / chacune;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a manifesté son intérêt pour acquérir une borne de réparation de vélos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la soumission déposée par Acier Jean Hébert inc. pour l'achat de cinq (5) stations de réparation de vélos – Biciborne, couleur RAL orangée rouge clair, avec antigraffiti, pour un montant de 1 975 \$/chacune, et ce, pour un montant de 11 775,20 \$, taxes incluses. Cette dépense est payable à même les surplus accumulés affectés généraux – Projet de Rénovations majeures de la Véloroute ou le règlement d'emprunt n° 381-12-2017.

c) Entente d'utilisation d'un terrain entre la municipalité de Vallée-Jonction et la MRC de La Nouvelle-Beauce pour la Véloroute de la Chaudière

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction aménagera une promenade entre la rue Jean-Marie-Rousseau et la rivière Chaudière;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite y aménager une piste cyclable qui fera partie intégrante du parcours de la Véloroute de la Chaudière, dont la MRC assure la gestion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un protocole d'entente à intervenir entre la municipalité de Vallée-Jonction et la MRC de La Nouvelle-Beauce concernant l'utilisation gratuite d'un terrain de la municipalité pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la promenade longeant la rue Jean-Marie-Rousseau.

14. Varia

Aucun sujet.



14566-08-2018

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15. Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

Gaétan Vachon Préfet

, Mario Caron Directeur général et secrétaire-trésorier

